



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 47 DU 11 MAI 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS

Décision d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée à la Clinique de Saint Omer.

Arrêté portant désignation de Monsieur SOUCI Nordine en qualité d'inspecteur de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais

Décision portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS N° 2015-T-3 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BENEVISE, DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS, DANS LE CADRE DE SES COMPÉTENCES PROPRES DÉTERMINÉES PAR DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU CODE DU TRAVAIL ET DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME.

ARRETE DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS N° SDAG N°2015-1 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord Pas-de-Calais.

Arrêté portant agrément pour la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprise

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Arrêté relatif au renouvellement d'agrément « Vacances adaptées organisées » pour des séjours d'adultes handicapés à l'association CHAVAROT

ANTENNE INTERREGIONALE DE LILLE DE LA MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing

DIRECTION INTERREGIONALES DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

DECISION n° 338 /2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

DECISION n° 339 /2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines

DECISION n° 342 / 2015 Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Préfecture de région
Nord-Pas-de-Calais

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Bureau de la programmation et
du pilotage budgétaire

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature
au titre des articles 10 et 75 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Jean-François BENEVISE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 31 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe),

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais,

Vu la décision n°30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013,

Vu la circulaire DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision du 20 décembre 2013 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P134 « développement des entreprises et de l'emploi » pour les services placés sous son autorité,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers,

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » pour les services placés sous son autorité,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim,

ARRETE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants (titres 2,3,5 et 6) :

Programme 102 : accès et retour à l'emploi

Programme 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 – Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement

Programme 102 : accès et retour à l'emploi
Programme 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
Programme 134 : développement des entreprises et du tourisme
Programme 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Programme 305 : stratégie économique et fiscale
Programme 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitation au développement de l'apprentissage

Programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat, en qualité de responsable de centre prescripteur titres 3 et 5

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5, action 2

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 – Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais, sur les crédits relevant du programme technique 2007-2013 et 2014-2020 « fonds social européen ».

Article 4 – Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 5 – Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 250 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6 – En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais,

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Une copie de ces comptes rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 7 – Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année N+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte rendu d'exécution.

Article 8 – Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais,

responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 – L'arrêté du 19 février 2015 portant délégation à M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais, est abrogé.

Article 10 – Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

04 MAI 2015



Jean-François CORDET

Décision d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique accordée à la Clinique de Saint-Omer.

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
NORD-PAS-DE-CALAIS**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R6322-1 à R6322-48 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée par Monsieur David FLEYRAT, directeur de la Clinique de Saint-Omer, reconnue complète le 13 août 2014 et tendant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont fournies ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

Décide

Article 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique est accordée à la Clinique de Saint-Omer.

Article 2 : La mise en fonctionnement des installations est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité selon les dispositions précisées par l'article D 6322-46 du code de la santé publique.

Article 3 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans. Cette durée est comptée à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

Article 4 : Conformément à l'article L.6322-1 du code de la santé publique, l'autorisation est réputée caduque si l'installation n'a pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans. De même, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'ARS sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

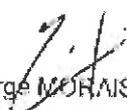
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

07 AVR. 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR SOUCI NORDINE
EN QUALITE D'INSPECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS,
CHEF DE L'INSPECTION GENERALE REGIONALE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1421-1, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.313-13 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-396 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme d'études supérieures spécialisées, délivré à Monsieur SOUCI Nordine en octobre 2002 par l'Université Lille 1 ;

Vu la notification de transfert de votre contrat de travail du 12 février 2010 à l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Vu l'attestation de fin de formation conjointe de l'école des hautes études en santé publiques et de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur SOUCI Nordine et son admission à l'examen final conformément à la décision du jury en date du 10 décembre 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur SOUCI Nordine est désigné en qualité d'inspecteur de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles sur le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – En cas de changement d'affectation, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas de Calais, la présente désignation deviendra caduque.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article 8.411-2 du code de justice administrative.

Article 4 – La secrétaire générale et l'adjointe au chef de l'inspection générale régionale sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas de Calais.

Fait à Lille, le 29 AVR. 2015

Jean-Yves GRAIL





**DECISION PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 (modifiée) ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ; vu le code de l'action sociale et des familles ; vu le code de la sécurité sociale ; vu le code de la défense ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 7 avril 2014 portant règlement d'organisation de l'ARS ; Vu les décisions modificatives en date du 28 mai 2014, du 9 mars 2015 et du 30 avril 2015 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 27 mars 2014 portant approbation du règlement d'astreintes de l'ARS Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ; vu les décisions modificatives en date du 1^{er}, du 16 et du 23 décembre 2014, du 24 février 2015 et du 9 mars 2015 ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

DECIDE

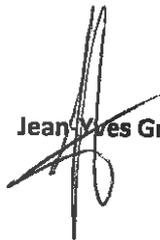
Article 1 – A l'article 5 de la décision en date du 30 octobre 2014 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS, la liste des agents recevant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole Berthelot et de Mme Laurence Cado est modifiée comme suit :

- Mme le Dr Corinne Billaut, responsable du département régional et zonal de défense et de sécurité,
- M. le Dr Jean-Philippe Legendre, responsable du département « veille et sécurité sanitaire » ou, en cas d'absence ou empêchement de ce dernier, à M. Christophe Raoul,
- M. Pascal Jehannin, responsable du département « santé environnement » par interim. Au sein du département « santé environnement », reçoivent par ailleurs délégation de signature M. Daniel Ludwikowski (responsable du pôle « environnement extérieur ») - ou, en son absence Mme Aurélia Poitoux - et Mme Gaëlle Château, responsable du pôle « qualité des eaux » par intérim ;
- Mme Dorothee Bussignies, responsable du département « prévention et promotion de la santé ».

Le reste de la décision demeure sans changement.

Article 2 – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 7 mai 2015


Jean-Yves Grall



DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS N° 2015-T-3

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la décision DIRECCTE n° 2014-T-7 modifiée, du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature de M. Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 mars 2015 portant nomination de Mme Brigitte KARSENTI en qualité de responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1^{er}: L'article 4 de la décision du 1^{er} septembre 2014 susvisée est modifié comme suit :

« Article 4 : Dans les matières mentionnées aux A) et B) ci-dessus, délégation permanente de signature est donnée à Mme Brigitte KARSENTI, responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Pour les cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte KARSENTI pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. ».

Article 2 : Les décisions DIRECCTE 2015-T-1 du 19 janvier 2015 et 2015-T-2 du 21 janvier 2015 sont abrogées.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 30 avril 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi


Jean-François BÉNÉVISE



PREFECTURE DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS

ARRETE DIRECTE NORD PAS-DE-CALAIS N° SDAG N°2015-1

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Jean-françois CORDET, préfet de la région Nord Pas de Calais

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD PAS-DE-CALAIS

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014254-0001 du 11 septembre 2014 de Monsieur Jean-François CORDET portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur

DECIDE

Article 1 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais à :

- Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur François CHARLIER, directeur régional adjoint, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,
- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, secrétaire générale,
- Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, responsable du pôle politique du travail,
- Monsieur Bruno CLEMENT-ZIZA, attaché principal,
- Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale Nord-Lille,
- Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale Nord-Valenciennes,
- Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Pas de Calais,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas de calais donne subdélégation pour les missions du pôle Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur Hervé HENON, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Madame Florence FERRAND, inspectrice principale de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur Jérôme VIDAL, inspecteur principal de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur Guy JOMIN, Inspecteur expert de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François CHARLIER, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais donne subdélégation pour les missions du pôle Entreprises, Economie, Emploi, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Claude GARNIER, Directrice du travail,
- Madame Corinne COULON, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Lahcen MERDJI, agent contractuel,
- Madame Nathalie THIEULEUX, attachée,
- Madame Frédérique DANIEL, attachée principale,
- Monsieur Michel MARBAIX, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur KWiateck Richard, contractuel,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DROLEZ, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale Nord-Lille, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail,
- Madame Isabelle Barthélémy, directrice-adjointe du travail,
- Monsieur Jean-Philippe DUPLAY, directeur adjoint du travail,
- Madame Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Pierre LE FLOCH, attaché principal,
- Madame Anne DELORY, inspectrice du travail,
- Monsieur Mohamed REKHAIL, inspecteur du travail,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale Nord-Valenciennes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail,
- Monsieur Dominique LECOURT, directeur adjoint du travail,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Hugues VERSAEVEL, attaché d'administration des affaires sociales,
- Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIERE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la Région Nord-Pas-de-Calais donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale du Pas-de-Calais, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Séverine TONUS, directrice adjointe du travail,
- Madame Nadine DYBSKI, directrice adjointe du travail ;
- Madame Françoise LAFAGE, directrice adjointe du travail ;
- Madame Josiane BRET, Attachée principale d'Administration territoriale ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la Région Nord-Pas-de-Calais donne subdélégation pour les missions du pôle politique du travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Patrick GEIGER, directeur adjoint du travail,
- Madame Cécile DELEMOTTE, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Christophe CALLENS, directeur adjoint du travail,

Article 8 : Sont exclus de cette délégation générale :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils généraux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires,

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail,

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste

Article 9 : L'arrêté Direccte n°SDAG n°2014-4 du 15 septembre 2014 est abrogé.

Article 10 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord pas de Calais.

Fait à LILLE, le 30 Avril 2015

Le Directeur Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais



Jean-François BÉNÉVISE



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

**Arrêté portant agrément pour la formation économique
des membres titulaires des comités d'entreprise**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du code du travail relatifs à la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprise;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Vu la demande présentée le 14 août 2014 par M Jean-Pierre YONNET, représentant la société ORSEU située 3, rue Bayard – 59000 LILLE, visant à bénéficier de l'agrément au titre de la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprise ;

Vu l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 10 avril 2015 ;

Après enquête de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'agrément est accordé à la société ORSEU située 3, rue Bayard – 59000 LILLE, pour assurer la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprise.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 15/01/2015

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Pour les affaires régionales
par intérim



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nord-Pas-de-Calais

Vu l'arrêté du 11 mars 2010 nommant Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2014 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord – Pas-de-Calais, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

DECIDE

ARTICLE 1er

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites définies par cet arrêté, le directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord – Pas-de-Calais donne délégation à :

- Monsieur Didier BORDES PAGES, Directeur Régional Adjoint,
- Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur Régional Adjoint,

à l'effet de signer l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Délégation est donnée à :

- Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur Régional Adjoint,

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT en qualité de service gestionnaire et les états de frais dans CHORUS DT en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique BUYENS DAGMEY, responsable du Pôle cohésion sociale,
- Monsieur Pierre CARPENTIER, responsable du Pôle Ressources,

- Monsieur Philippe KAIRIS, responsable du Pôle Formations,
- Monsieur Jean-Christophe PINOT, responsable du Pôle sport,

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétence, les actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire.

Délégation est donnée à :

- Madame Véronique BUYENS DAGMEY, responsable du Pôle Cohésion Sociale,
- Monsieur Pierre CARPENTIER, responsable du Pôle Ressources,
- Monsieur Bernard ISTASSE, responsable du Pôle Contentieux de la sécurité sociale,
- Monsieur Philippe KAIRIS, responsable du Pôle Formations,
- Monsieur Jean-Christophe PINOT, responsable du Pôle Sport,

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Délégation est donnée à :

- Monsieur Pierre CARPENTIER, responsable du Pôle Ressources,
- Monsieur Philippe KAIRIS, responsable du Pôle Formations,

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT en qualité de service gestionnaire et les états de frais dans CHORUS DT en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

ARTICLE 3

Le directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord – Pas-de-Calais donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Madame Lucie BRUNEEL, gestionnaire de dépenses,
- Madame Francesca DOS SANTOS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Sylvie PETITPREZ, gestionnaire de dépenses
- Madame Noëlle ROETYNCK, gestionnaire de dépenses,

à l'effet de valider, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé :

- dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales,
- dans l'application informatique OSIRIS, les transactions liées à l'exécution des dépenses
- dans les applications informatiques ARGOS et CHORUS-DT, les transactions liées à l'exécution des dépenses de déplacements

ARTICLE 4

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord – Pas-de-Calais donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Monsieur Youssef AIT SAID, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Lucie BRUNEEL, chargée du suivi des dépenses,
- Monsieur Jérémy DAVELU, chargé du suivi des dépenses,
- Monsieur Mohamed DJOUADA, chargé du suivi des dépenses,
- Madame Laetitia DULION, chargée du suivi des dépenses,
- Monsieur Julien KOUNOWSKI, chargé du suivi des dépenses,
- Monsieur Pierre-Alexis LATOUR, chargé du suivi des dépenses,

à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS, cette habilitation recouvrant les recettes non fiscales et rétablissements de crédits, les actes de programmation des dépenses, de mise à disposition, et de reprise de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 5

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Lille, le 28/04/15

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la cohésion Sociale
Nord – Pas-de-Calais


André BQUVET



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion sociale

**Arrêté relatif au renouvellement d'agrément «Vacances adaptées organisées»
pour des séjours d'adultes handicapés
à l'association CHAVAROT**

Le Préfet de la région Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R 412-8 à R 412-17 relatif à l'agrément des vacances adaptées organisées;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2007 du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité relatif à la déclaration des séjours agréés «vacances adaptées organisées»;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 20/02/2015 ;
- Vu la conformité du dossier de demande de renouvellement d'agrément à l'article R 412-11 du code du tourisme ;
- Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 - L'agrément «vacances adaptées organisées» prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme est accordé à:

L'Association CHAVAROT
196, rue Nationale
59000 LILLE

Article 2 - L'agrément «vacances adaptées organisées» est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 - Au cours de cette période, la personne physique ou morale agréée est tenue de transmettre au préfet, par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 4 - Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 5 - L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

Article 6 - Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

Article 7 - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R 412-17 du code du tourisme.

Article 8 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au président de l'association CHAVAROT.

Article 9 - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas de Calais.

Fait à Lille le

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales
par intérim


Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Antenne interrégionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de
sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Vu la désignation du collectif inter-associatif sur la santé (CISS) sollicitant une modification de ses représentants au sein du conseil de la CPAM de Roubaix-Tourcoing ;

Sur proposition de la cheffe de l'antenne inter-régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing;

ARRÊTE

Article 1er – Le suppléant du collectif inter-associatif sur la santé (CISS), de la catégorie relative aux représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 susvisé, est complété comme suit :

1) Suppléant :
Monsieur Olivier DAUPTAIN

Le reste demeure inchangé.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales Nord – Pas-de-Calais par intérim, le secrétaire général de la préfecture du Nord et la cheffe de l'antenne inter-régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales par intérim



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 4 mai 2015

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord**

DECISION n° 338 /2015

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière
d'activités maritimes et littorales**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-835 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-238 du 26 septembre 2013 du préfet de la région Haute-Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord à compter du 1er octobre 2013 ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- Mme Tania DECASTEL-SERVA, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service ressources, réglementation, économie et formation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général.

En cas d'absence du secrétaire général subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Audrey LEMESLE secrétaire générale adjointe

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- M. Philippe LEDAIN, chef du service interrégional des phares et balises,
- Mme Tania DECASTEL-SERVA, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service ressources réglementation économie et formation.

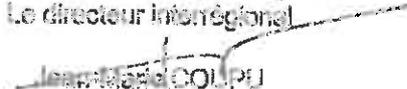
Article 4 :

La décision n° 529/2014 du 4 septembre 2014 est abrogée.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dans les régions Nord, Pas-de-Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur interrégional


Jean-Marie COLPU

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques Rouen

Direction départementale des finances publiques Evreux

MM. ELY - GATTO - LEDAIN - MATTERA

Mmes ROUYER - DECASTEL-SERVA - LEMESLE

Ts services DIRM LH

dossier

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 4 mai 2015

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord

DECISION n° 339 /2015

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière
de gestion des ressources humaines**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-43 du 27 juin 2014 du préfet de la région Haute-Normandie portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-44 du 27 juin 2014 du préfet de la région Haute-Normandie portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée par les arrêtés préfectoraux sus-visés est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général.

Article 2 :

En cas d'absence du secrétaire général subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Audrey LEMESLE secrétaire générale adjointe

Article 3 : La décision n° 530/2014 du 4 septembre 2014 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dans les régions Nord, Pas-de-Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur interrégional



Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques Rouen

Direction départementale des finances publiques Evreux

M. ELY - GATTO - MATTERA

Mme LEMESLE

Ts services DIRM LH

dossier



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 4 mai 2015

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord

DECISION n° 342 / 2015

Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture.

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 32-635 du 21 juillet 1962 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-155 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-239 du 26 septembre 2013 du préfet de la région Haute-Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord à compter du 1er octobre 2013 ;

- M. Patrick DASSONVILLE	Chef de la subdivision des phares et balises et chef du centre interdépartemental de stockage et d'intervention POLMAR de Dunkerque
- M. Joël ROMIGUIERE	Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque, responsable du pôle opérationnel de Dunkerque
- M. René DELCOURT	Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque - responsable des pôles opérationnels de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme
- Mme Roxane VANHEE	Chef de la subdivision des phares et balises et chef du centre interdépartemental de stockage et d'intervention POLMAR du Havre par intérim
- M. Laurent LUSVEN	Chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. Fabrice GIRAL	Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. Philippe MALGORN	Chef de la subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme Régine LEVALLOIS	Adjointe au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable du pôle de Granville

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions conclus et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Pascal BRANTONNE Ingénieur d'armement de l'unité moyens nautiques de la DIRM - Cherbourg
- M. Frédéric SCHNEIDER Commandant PAM THEMIS - Cherbourg
- M. Christian SAUVAGE Commandant PAM THEMIS - Cherbourg

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande pour l'achat de carburant naval, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. David SELLAM Chef de la Mission territoriale de Basse-Normandie – Caen
- Mme Julie MATANOWSKI Chef de la Mission territoriale Nord – Pas de Calais – Picardie - Boulogne-sur-Mer
- M. Guillaume MAES Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. Clément HUGOT Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. Mikael KHÉLIA Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. Mathieu FANONNEL Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Ouest - Le Havre
- Mme Sophie SANQUER Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen
- M. Frédéric LAURENT Chef du centre de sécurité des navires Manche-Calvados – Caen

- M. Loïc MILLOIS	Chef du service technique du CROSS JOUBOURG
- M. Francis METAIRIE	Commandant en second du PAM THEMIS – Cherbourg
- M. Jean-Luc GUILLEMETTE	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer
- M. Philippe DAVIES	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer
- M. Christophe MOLIN	Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Christelle BARDOUX	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Eliane MAHEUT	Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- Mme Agnès CRIGNON	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Tony TOMAS-ANDRE	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg
- Mme Chantal GRANDSIRE	Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Cherbourg

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuelle et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
 - ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
 - ordres de missions liés aux actions de formation.
- qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 6 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- Mme Tania DECASTEL-SERVA	Chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes - Le Havre
- Mme Muriel ROUYER	Chef du service ressources, réglementation, économie et formation – Le Havre
- Mme Anne CORNEE	Chef de la mission coordination des politiques maritimes - Le Havre

- M. Mathieu LEFORT Médecin des gens de mer à Dunkerque
- M. Gérard HESSEL Médecin des gens de mer à Boulogne-sur-Mer
- M. Frédéric SAUNIER Médecin des gens de mer au Havre
- Mme Anne-Sylvie BEAUCHER Médecin des gens de mer au Havre
- M. Jean-Marie REMAZEILLES Médecin des gens de mer à Caen

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 7 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- Mme Geneviève PLAISANT Secrétaire du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les bons de transport SNCF

Article 8 : subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

- M. Gwendal CLEMENT Unité moyens nautiques de la DIRM – Cherbourg
- Mme Brigitte TIERTANT CROSS Gris-Nez - Audinghen
- Mme Pascale DESPREZ CROSS Jobourg
- M. Jean-Luc VIAL Secrétariat général – unité informatique – Le Havre
- M. Olivier MESNIER Subdivision des phares et balises du Caïvados
- M. Jean-Pierre BURNOUF Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme Armelle PINEAU Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. Stéphane POLLET Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. David VAUTIER Subdivision des phares et balises de la Manche

à l'effet de signer les bons de commande issus du centre de prestations comptables mutualisé (CPMC) et en tant que valideur du service fait.

Article 9 : La décision n° 616/2014 du 23 septembre 2014 est abrogée.

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie - Haute-Normandie et Basse-Normandie.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur interrégional



Jean-Marie COUPU

(l) l'annexe I peut être consultée à la DIRM (service finances)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR HAUTE-NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-80

Direction régionale des finances publiques Rouen

Direction départementale des finances publiques Evreux

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Nord - Pas de Calais - Picardie et Basse-Normandie

Mmes LEMESLE – PREZOT – M. MATTERA – Intéressés -unité informatique - dossier